

6^{ème} Assemblée Générale ordinaire

Vendredi 16 juin 2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Présenté par son Secrétaire général :
Olivier DEBESSE

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire

PRÉAMBULE

Alors que l'adoption de notre Constitution de 1946¹ garantissant divers droits en son préambule (obtenir un emploi, défendre ses droits, adhérer au syndicat de son choix, participer par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises), le train de lois qui a suivi dès 1950, et les toutes dernières portant les noms de *Macron*, *Rebsamen* et *El Khomri*, continuent de bouleverser et de remettre en cause notre droit social et syndical. En réaction à cette déferlante législative et pour la défense et la représentation des salariés couverts par ses statuts, le syndicat SM-TE a eu l'occasion à plusieurs reprises de s'exprimer et de se mobiliser durant l'année 2016.

Aperçu des évolutions législatives récentes

LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron).

Depuis le 1^{er} janvier 2016 en application de la loi Macron, la prime d'intéressement, à laquelle a droit le salarié en application d'un accord d'entreprise, est versée par défaut dans un *Plan d'Épargne Entreprise*. Le salarié a 15 jours pour signifier à l'établissement financier chargé du plan d'épargne qu'il souhaite percevoir le montant de sa prime. Si le salarié laisse passer la date, sa prime est bloquée 5 ans. (Mesure transitoire : jusqu'au 31 décembre 2017, le bénéficiaire peut débloquer son intéressement dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'affectation sur le plan d'épargne entreprise).

Avant la Loi Macron, c'était l'inverse : le salarié avait 15 jours pour dire qu'il affectait sa prime sur le plan d'épargne entreprise, par défaut, celle-ci était versée sur son compte bancaire. Cette inversion de l'affectation par défaut est clairement au bénéfice des établissements financiers. Cette évolution législative n'a pas suscité une levée de boucliers de la part des confédérations syndicales nationales. Mais celles-ci ne vivent plus des seules cotisations de leurs adhérents mais de la finance des entreprises, des institutions de protection sociale, de l'Etat. Pourquoi l'auraient-elles fait ?

D'autant que la Loi Macron, c'est aussi la création d'un statut de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel statuant en matière prud'homale. Ce statut est réservé aux organisations représentatives de salariés (et d'employeurs) au niveau national et interprofessionnel. Ce qui fait qu'un syndicat nouvellement créé et en tous cas non affilié à une confédération syndicale nationale représentative ne peut plus défendre ses adhérents devant le conseil de prud'homme en tant que défenseur prud'homal.

La Loi Macron, c'est aussi l'extension à 12 du nombre de dimanches pouvant déroger au repos dominical. Avant la Loi Macron, leur nombre était de 5. En 1980 : seuls 3 dimanches pouvaient y déroger.

LOI n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (Loi Rebsamen).

Cette loi permet de regrouper les *Instances Représentatives du Personnel* (DP, CE, CHSCT) par voie d'accord, de passer à une périodicité bimensuelle et non mensuelle de ces instances, de négocier les salaires tous les trois ans au lieu de tous les ans. Cette loi limite les pouvoirs et les capacités d'interventions des représentants des travailleurs. La loi Rebsamen introduit aussi une proportionnalité dans les instances représentatives du personnel en proportion des sexes dans les collèges électoraux et une alternance homme/femme dans la partie supérieure des listes.

¹ A consulter : « Deux siècles de bataille pour la représentation du TRAVAIL » conférence donnée le 4 décembre 2015 et publiée sur notre site : http://www.travaillonsensemble.org/d05-etudes-orientations/images/Deux_siecles_de_bataille_pour_la_representation_du_travail.pdf

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Loi El Khomri).

La Loi Travail a inversé la hiérarchie des normes pour faire redescendre au niveau de l'entreprise la négociation collective en créant une brèche dans la protection des travailleurs où auparavant le code du travail et les accords de branches conféraient des droits communs aux travailleurs. Avec les organisations syndicales financées par le patronat français, cela craint pour le salarié français. Les employeurs ayant en négociation face à eux des organisations syndicales qu'ils financent, ont les moyens d'obtenir par accord tout ce qu'ils veulent. Les grands gagnants de la Loi Travail sont les grands groupes et les multinationales.

Historiquement, le mouvement syndical s'est construit en réaction aux lois injustes. Le rapport d'activité permet au SM-TE, réuni en assemblée générale, de faire le point sur ses prises de positions et actions durant 2016 et de donner des perspectives pour l'avenir.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le SM-TE s'est positionné contre la loi Macron, sur l'inversion de l'affectation par défaut de la prime d'intéressement, par une prise de parole le 15 février 2016 au Technocentre et un tract.

Le SM-TE s'est positionné contre la loi El Khomri par de nombreuses prises de parole (13 interventions de mars à septembre 2016), de nombreux tracts et en étant présent aux manifestations nationales parisiennes.

Le 12 mai, le SM-TE a exprimé la nécessité de travailler à l'extension des domaines de la lutte : « *La finance mondialisée exige : 1) le maintien de l'ouverture des frontières nationales, 2) la disparition (en les vidant de leur sens) des conventions collectives ou des accords qui dans le respect de la hiérarchie des normes, avaient, jusqu'à présent, un rôle protecteur du travailleur, 3) l'éclatement de la famille. Le but de la finance mondialisée est d'individualiser à outrance le citoyen, le travailleur, la personne pour en faire un consommateur-producteur déraciné, une proie facile de la société de consommation au seul bénéfice de quelques dirigeants de multinationales qui se partagent d'immenses profits* ».

Le 5 juillet, le SM-TE a déclaré : « *La loi sur la représentativité de 2008 abrogeant pour partie la loi de 1950, n'était qu'une séquence préliminaire de la standardisation du moins disant social. La loi de 2008, décidée par un gouvernement de droite, préparait celle de 2016, décidée par un gouvernement de gauche* ».

Après l'adoption définitive de la loi le 8 août 2016, lors de la prise de parole du 13 septembre, le SM-TE exprime la position suivante : « *Le SM-TE reste hostile à cette loi ... le SM-TE fait le choix de travailler à la re-syndicalisation qui devient un impératif avec l'inversion de la hiérarchie des normes qui accroît le pouvoir des syndicats dans la négociation collective en entreprise* ».

Election des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration de Renault (Octobre 2016)

Cette élection, régie par le *Code du commerce*, permet aux syndicats représentatifs et aux listes de candidats parrainés par au moins 100 salariés de chaque collège de présenter des candidats (1 siège pour les *Ingénieurs et cadres* et 2 sièges pour les *Autres salariés*).

Avec le soutien du SM-TE, des candidats ayant obtenu beaucoup plus que les parrainages nécessaires (571) ont pu se présenter au Conseil d'administration de Renault (Renault maison mère et 19 filiales, soit un électorat de 44 742 salariés) du 3 au 6 octobre 2016.

Cette élection a été l'occasion pour le SM-TE de se faire connaître sur tous les sites Renault et ses principales filiales et de promouvoir ses thèmes et actions. Résultats les plus significatifs (selon le prestataire de vote) :

Périmètre	SM-TE	SUD	CGT	CGC+FO+CFDT
Renault SAS + Filiales	8,19%	9,65%	26,97%	55,16%
Renault SAS	9,87%	10,34%	21,05%	58,71%
Guyancourt (Technocentre + CTA)	17,60%	13,49%	11,26%	57,64%

Observons que le SM-TE s'affiche à Guyancourt comme le 1^{er} syndicat s'étant présenté seul.

Election des administrateurs représentant les salariés *actionnaires* au Conseil d'Administration de Renault (Janvier 2017)

Cette élection, régie également par le *Code du commerce*, permet à toutes listes de candidats parrainés par au moins 250 salariés actionnaires de présenter un candidat et un remplaçant.

Avec le soutien du SM-TE, des salariés actionnaires ayant obtenu beaucoup plus que les parrainages nécessaires (326) ont pu présenter leur candidature au Conseil d'administration de Renault (Renault maison mère, 19 filiales et retraités actionnaires, soit un électorat de 35 592 électeurs) du 2 au 12 janvier 2017 (1 siège à pourvoir).

Voici, selon le prestataire de vote, les résultats en pourcentage d'électeurs :

SM-TE	Union Syndicale Monde (CFDT, CFE-CGC, FO ...)	Association AASR
20,01%	38,44%	41,55%

Le SM-TE qui se présentait seul a réuni 20% des votants, les syndicats coalisés ont fait moins du double. L'audience du SM-TE dans le paysage syndical est donc un fait nouveau et établi, dont on n'a pas encore mesuré tout à fait la portée et le potentiel considérable. A noter que c'est une structure associative (l'AASR - Association des Actionnaires Salariés de Renault) qui est arrivée en tête, pourtant peu médiatisée auprès des salariés, ce qui en dit long sur la perte de confiance des salariés envers les syndicats « traditionnels » pour les représenter

La négociation des protocoles d'accords préélectoraux (PAP)

Le SM-TE est négociateur de protocoles d'accords préélectoraux (PAP) dans les entreprises ou établissements qui relèvent de ses statuts de par son champ professionnel, et quel que soit le lieu en France du fait que son champ géographique est national.

Le SM-TE participe aux négociations de PAP dans les entreprises si nous en avons connaissance. C'est un bon moyen de faire connaître le SM-TE et de contribuer à son développement. N'hésitez pas à parler du SM-TE autour de vous (familles, amis).

Le SM-TE face aux électeurs

Le SM-TE peut présenter des candidats aux élections professionnelles CE et DP dans les entreprises qui relèvent de son champ professionnel. Si la barre des 10% est atteinte ou dépassée, notre syndicat devient représentatif et peut désigner un délégué syndical (DS). S'il n'obtient pas les 10%, il peut néanmoins désigner un représentant syndical de section (RSS).

L'activité du Département juridique du SM-TE

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts » selon l'article L.2131-1 du Code du Travail.

Pour la défense des droits et faire respecter les accords, un syndicat se doit à la fois d'être présent sur le terrain, et s'il le faut, intervenir en Justice. C'est une des idées forces qui oriente l'action du syndicat SM-TE qui est concrétisée et rendue possible par le Département juridique du syndicat SM-TE (sous la responsabilité de Jean-Didier GRATON) conforté par des juristes et des avocats spécialisés dans le droit du travail.

Nous avons plusieurs actions en cours devant les tribunaux (prud'hommes, tribunal d'instance et de grande instance, voire cour d'appel et cassation). Notamment des contentieux électoraux portant sur le vote électronique lorsqu'il est mal défini, des irrégularités non conformes aux principes généraux du Code électoral, des négociations de périmètres d'établissements sans concertation avec l'ensemble des syndicats intéressés. Le SM-TE a aussi des actions engagées devant les tribunaux en soutien des ex salariés de Nortel Network SA de Chateaufort suite au plan social de 2009 et du conflit qui en a résulté.

Plus largement, le SM-TE agit pour faire respecter les droits de la communauté de travail : le Département juridique intervient en soutien de salariés en difficultés. La confidentialité nous empêche tout développement complémentaire.

La communication du SM-TE

Pour communiquer auprès du plus grand nombre, le SM-TE a tiré et distribué en 2016 quelque 200 000 tracts couvrant 17 lieux de distributions, tant en Région parisienne qu'en province (Caudan dans le Morbihan, Batilly en Meurthe et Moselle), pour un total de 128 distributions.

Notre site www.travaillonsensemble.org est mis à jour à chaque nouvelle publication et un mail d'information est envoyé à nos contacts : adhérents et sympathisants. Les mails sont adressés aux salariés qui nous confient leur adresse mail personnelle. Il est utile de rappeler que l'on ne peut envoyer de mail sur les adresses des entreprises par souci de confidentialité. Il y a trop de salariés qui se retrouvent en difficulté, voire licenciés, pour avoir envoyé des mails par les moyens de communication de l'employeur.

CONCLUSION

Agissons avec le SM-TE

Partout où cela est possible, le SM-TE prend position contre les projets de loi qui continuent d'affaiblir la place des personnes au centre de l'entreprise, d'affaiblir un dialogue social équilibré et lisible. Nous voulons défendre l'emploi en France et un rééquilibrage entre rémunération des actionnaires, investissements d'avenir (pour une progression de la productivité), et rétribution, reconnaissance des salariés.

Dans le droit fil de ses statuts (Article 3)², le syndicat s'est porté sur tous les fronts sur lesquels son audience, l'actualité, la mobilisation de ses membres et la sollicitation des salariés l'ont appelé. L'action porte ses fruits : le syndicat SM-TE s'est installé dans le paysage syndical - là où il est présent. Les soutiens obtenus, ainsi que ses résultats aux élections où le SM-TE a pu présenter des candidats en témoignent.

Avec le SM-TE, la représentativité est à portée dans les entreprises qui relèvent de nos statuts, avec des salariés qui s'investissent au service de leurs collègues dans le renouveau syndical pour lequel le syndicat SM-TE a été créé.

Mais ce renouveau s'est-il installé au cœur de ceux auxquels il est destiné, les salariés ?

Alors il nous faut partager ce constat et rappeler que cet objectif qui nous guide, la reprise en main de leurs affaires par les salariés par leur adhésion massive aux syndicats qui ont pour unique objet leur représentation et la défense de leurs intérêts, reste à faire.

Travaillons ensemble à cela !

Pour le syndicat SM-TE,
Le Secrétaire général,
Olivier DEBESSE



² Art. 3 : Le syndicat a pour objet **d'étudier et de défendre** les droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans les présents statuts, **d'améliorer** les conditions d'existences économiques, sociales et morales des travailleurs, **de conclure** des conventions collectives et des accords portant sur toutes les questions touchant aux professions de son ressort et d'adhérer aux conventions collectives et accords existants, **d'établir** des liens de solidarité entre tous les travailleurs, salariés ou anciens salariés, concernés par les présents statuts, y compris par la mise en place et la gestion d'une caisse de solidarité ouverte au profit, tant des membres du syndicat que de tiers en situation sociale difficile, **d'entreprendre**, de coordonner et d'impulser les actions syndicales, y compris en justice, nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, travailleurs, salariés, ou anciens salariés, des sans emploi, ainsi que la défense des intérêts collectifs, **de faire respecter** tant la législation du travail que les libertés fondamentales issues du préambule de la Constitution.